

L'an deux mille vingt et un, le 23 février, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	40
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	46

Vote	Présents	
Pour : 46 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	MME BARTHES
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA, Mme JEANTET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	
	SAÏX	M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE
	SEMALENS	Mme VEITH, Mme TERKI
SOUAL	Mme RIVEMALE, M. MOREAU	
VERDALLE	MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

Absents excusés : M. PINEL Jean-Claude (pouvoir à M. FERNANDEZ Sylvain), Mme ROUANET (procuration à M. HORMIERE), M. BIEZUS (procuration à Mme COUGNAUD) M. ALIBERT (procuration à M. MOREAU), M. BRASSARD (procuration à Mme VEITH), M. HERLIN (procuration à Mme SEGUIER).

Secrétaire de Séance : Alain VEUILLET

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 40 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2021_716_001

FINANCES LOCALES : Création d'une sous régie de recettes « Actions jeunesse et Sport ».

Le Président DECIDE :

Il est institué une sous régie de recettes auprès du service enfance jeunesse ALSH de la Communauté de Communes Sor et Agout,

La sous régie encaisse les produits suivants :

les recettes participation famille des séjours, stages, chantiers jeunes et activités organisées par les actions jeunesse et les actions sport.

ACTE n° D2021_111_002

COMMANDE PUBLIQUES : Marché de fourniture et livraison de repas aux ALSH

Le Président DECIDE :

D'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1er février 2021 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 janvier 2023 à l'entreprise SR COLLECTIVITÉS (Saix) pour un coût unitaire de repas de :

- Tranche d'âge moins ou égal à 6 ans : 2.50 € HT
- Tranche d'âge plus de 6 ans : 2.60 € HT

ACTE n° D2021_117_003

COMMANDE PUBLIQUES : Avenant 1 Marché Etudes opérationnelles relatives au projet d'aménagement d'un futur parc d'activités économiques, situé sur la commune de Soual

Considérant que dans le cadre des missions du prestataire sur la tranche optionnelle n°1, la demande au cas par cas (démarche obligatoire du Code de l'environnement qui permet de déterminer à quelles procédures environnementales le projet est soumis) faite auprès des services de l'Etat nous impose la réalisation d'une étude d'impact (prix proposé dans la DGPF et intégré dans le montant global du marché). Cette étude d'impact impose les délais suivants :

- 5 mois pour la réalisation du dossier
- 3 à 4 mois pour l'avis des personnes publiques
- 3 mois pour l'enquête publique
- 2 mois pour la décision de l'Etat

Aussi la durée totale du marché doit être prolongée et passer de 84 semaines à 136 semaines.

Le Président DECIDE :

De prolonger la durée d'exécution du marché de 52 semaines et de le porter à 136 semaines

2. URBANISME : Révision allégée du PLUi

Suite à la conférence des maires qui s'est tenue juste avant la séance en cours, M. Jean-Louis HORMIERE rappelle les phases à respecter afin de mettre en œuvre une procédure de révision allégée d'un document d'urbanisme intercommunal.

LA PROCEDURE :

Toute révision d'un PLUi nécessite une coopération entre l'intercommunalité et ses communs membres. Les conditions de cette collaboration sont définies lors d'une Conférence Intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires.

Les maires réunis doivent se positionner sur deux points :

- La gouvernance et organisation technique de la révision du PLUi
- L'organisation de conférences intercommunales des maires en plus de celles imposées par le législateur ?

Le conseil de communauté doit ensuite délibérer afin de prescrire la révision allégée et les modalités de concertation du public.

Concernant la phase d'étude et de concertation :

- Une demande d'examen au cas par cas sera faite auprès de l'autorité environnementale
- Une concertation de la population sera lancée.

Concernant la concertation de la population, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes. Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion ;
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la communauté de communes : www.communautesoragout.fr ;
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Massaguel pendant les horaires d'ouverture habituels ;
- Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Massaguel.

Le conseil de communauté devra ensuite faire un bilan de la concertation et arrêter le projet.

S'en suit une phase administrative avec la sollicitation des personnes publiques associées (Etat, Région, communes voisines ...) et des organismes dont l'avis est obligatoire (Chambre d'agriculture, CDPENAF...).

Une enquête publique sera lancée durant 1 mois minimum. Puis une conférence des maires sera organisée afin de valider les éventuelles modifications à apporter au projet. Enfin le conseil de communauté devra approuver la révision qui sera transmise aux services de l'état pour qu'il exerce un contrôle de l'égalité.

LE PROJET :

Le projet porte sur la suppression du réservoir de biodiversité identifié dans la zone d'étude d'un projet éolien sur la commune de Massaguel (projet commun à la commune de Dourgne).

Concernant le terme « réservoir de biodiversité », c'est un secteur identifié dans le cadre des études environnementales du PLUi (Trame verte et bleue).

S'agissant du déboisement envisagé, le projet prend place dans une forêt domaniale, le déboisement sera donc réalisé en lien et avec l'accord de l'ONF dans le cadre du plan de gestion. En sachant que les seuls déboisements autorisés sont conditionnés à des replantations compensatrices

Surface approximative : 46ha

Les retombées fiscales pour la CCSA concernant le projet d'implantation sur la commune de Massaguel, sont de 45 952 € par an (15 711 € pour la commune).

PROPOSITION DE GOUVERNANCE :

Déclenchement de la procédure :

- Une commune ou un porteur de projet sollicite un ajustement du PLUi auprès de la CCSA
- La commission urbanisme analyse l'ajustement et émet un avis
- Le bureau de la CCSA étudie cet avis et propose de présenter le sujet en conseil de communauté
- La conférence intercommunale des Maires définit les modalités de collaboration entre communes et EPCI
- Le conseil de communauté choisi de prescrire la procédure adaptée.

Travail technique réalisé par les services de la CCSA :

- Réalisation du dossier
- Sollicitation des avis (exemple autorité environnementale),
- Concertation de la population
- Point d'étape en commission urbanisme et développement durable

Arrêt du projet en conseil de communauté

Organisation de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Les élus de la commission urbanisme sont conviés

Enquête publique pendant 1 mois minimum

Finalisation de la procédure :

- Conférence des Maires : validation des modifications éventuellement modifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.
- Le Conseil communautaire approuve le projet éventuellement ajusté

Deux conférences des maires sont obligatoires, l'une avant la prescription, l'autre avant l'approbation. Etant donné l'impact réduit du projet, il est proposé de ne pas organiser de conférence intercommunale des Maires supplémentaire.

A la majorité des membres présents, la conférence des maires a décidé :

- L'approbation du projet de révision allégée du PLUi
- La validation des propositions de gouvernance et d'organisation technique de la révision du PLUi
- Outre les réunions obligatoires, pas d'organisation de conférence des maires supplémentaires.

M. Michel ORCAN précise que le déboisement a déjà été réalisé à 50 % par l'ONF et que le porteur de projet doit mettre en œuvre des mesures compensatoires afin de réduire l'impact environnemental. Il

rappelle que ce projet est commun à celui de la commune de Dourgne sur laquelle 5 éoliennes seront implantées « l'un ne va pas sans l'autre ».

M. Christian CLEMENT souhaite savoir comment la répartition des retombées fiscales du projet a été calculée. M. Patrick GAUVRIT indique qu'elle est fonction de la fiscalité en place au niveau communal et intercommunal et selon les taux d'imposition votés : IFER, CVAE, CVE, TFPB ...

Madame Marie-Rose SEGUIER souhaite savoir où en est le dossier concernant les modifications à apporter au règlement du PLUi. M. le Président indique qu'il s'agit d'un autre type de procédure et qu'elles suivent leur cours.

ACTE n° 2021_211_004

URBANISME : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président ayant exposé,

La communauté de communes de Sor et Agout a approuvé un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2019 couvrant ses 26 communes.

Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développements Durables pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel, secteur de Lestelas et Naumas, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables. Il est proposé en conséquence de prescrire une révision allégée du PLUi.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 février 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Sor et de l'Agout et ses communes membres :

- Déclenchement de la procédure :
- Une commune ou un porteur de projet sollicite un ajustement du PLUi auprès de la CCSA
- La commission urbanisme analyse l'ajustement et émet un avis

- Le bureau de la CCSA étudie cet avis et propose de présenter le sujet en conseil de communauté
- La conférence intercommunale des Maires définit les modalités de collaboration entre communes et EPCI
- Le conseil de communauté choisi de prescrire la procédure adaptée.
 - Travail technique réalisé par les services de la CCSA :
 - Réalisation du dossier
 - Sollicitation des avis (exemple autorité environnementale),
 - Concertation de la population
 - Point d'étape en commission urbanisme et développement durable
 - Arrêt du projet en conseil de communauté
 - Organisation de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées. Les élus de la commission urbanisme sont conviés
 - Enquête publique pendant 1 mois minimum
 - Finalisation de la procédure :
 - Conférence des Maires : validation des modifications éventuellement modifiées suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.
 - Le Conseil communautaire approuve le projet éventuellement ajusté

Deux conférences des maires sont obligatoires, l'une avant la prescription, l'autre avant l'approbation. Etant donné l'impact réduit du projet, il est proposé de ne pas organiser de conférence intercommunale des Maires supplémentaire.

A la majorité des membres présents, la conférence des maires a décidé :

- L'approbation du projet de révision allégée du PLUI
- La validation des propositions de gouvernance et d'organisation technique de la révision du PLUI
- Outre les réunions obligatoires, pas d'organisation de conférence des maires supplémentaires.

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays d'Autan approuvé le 24 janvier 2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

- **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal avec pour objectif la réduction d'une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développements durables ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DEFINI**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation du public suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions au siège de la communauté de communes (Communauté de Communes Sor et Agout – Espace loisirs « Les Etangs » - 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion ;
 - Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la communauté de communes : www.communautesoragout.fr ;
 - Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Massaguel pendant les horaires d'ouverture habituels ;
 - Affiche d'information apposée sur au moins un panneau d'affichage municipal de la commune de Massaguel.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - **VALIDE** la gouvernance et l'organisation technique à mettre en œuvre,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et dans les Mairies des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

3. ENVIRONNEMENT : Approbation quant à la reconnaissance comme « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

Intervention de M. Frédéric MITON :

La reconnaissance du syndicat mixte du bassin de l'Agout en EPAGE, permet de stabiliser le syndicat dans ses missions « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) que la CCSA lui a transféré.

Cette procédure a débuté en juillet 2019, il nous importe maintenant de finaliser cette procédure. Pour cela, une délibération du conseil de communauté doit être prise approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte. Cette décision n'implique pas d'enjeux financiers. Sans délibération et dans un délai de trois mois, l'avis de la CCSA est réputé favorable.

M. Philippe PERES souhaite savoir si cette décision pourrait avoir des impacts sur les PPR (Plan de Prévention des Risques). M. Frédéric MITON répond par la négative.

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement définit l'EPAGE :

Un EPAGE « est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation ».

Un EPAGE est donc par nature une structure opérationnelle. Il permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des EPCI FP et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Sa création mutualise et renforce les moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à une situation où les maîtrises d'ouvrages resteraient isolées les unes des autres.

Les missions de l'EPAGE

Conformément à la loi, un EPAGE assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans son périmètre.

En conséquence, il est préconisé que les EPAGE exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre ;

Par ailleurs, les EPAGE jouent un rôle déterminant dans le portage des démarches concertées (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI). En ce sens, ils doivent être systématiquement associés à ces démarches lorsqu'elles sont portées par une autre structure. A défaut d'un tel portage par une autre structure, il est souhaitable que l'EPAGE prenne en charge l'animation des démarches concertées incluses dans son territoire.

Enfin, en tant que de besoin, un EPAGE peut prendre en charge des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

En conclusion, la reconnaissance EPAGE est tout indiquée pour le syndicat mixte du bassin de l'Agout qui remplit l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus en 2019. Devancer la reconnaissance permettra aux EPCI-FP qui le souhaitent de continuer à déléguer la compétence GEMAPI au syndicat qui sera alors dénommé « EPAGE Agout ».

Vu la délibération 2017-27 entérinant la demande de reconnaissance EPAGE suite à la finalisation de la couverture du bassin hydrographique Agout par le SMBA,

Vu la délibération 2019-01 et 2019-19 consolidant les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Agout,

Vu l'avis favorable du Préfet de Bassin,

Vu l'avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 14 janvier 2020,

Vu la délibération 2020-30 demandant la reconnaissance EPAGE du syndicat Mixte du Bassin de l'Agout,

Vu la demande officielle formulée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la procédure de reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

4. ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Intervention de M. Frédéric MITON :

Par délibération du conseil de communauté en date du 29 septembre 2020, la CCSA a décidé de l'élaboration d'un PLPDMA. Ce document indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Concernant la procédure, il a été arrêté par le conseil de communauté, une mise à disposition du public a été organisée, le conseil de communauté doit maintenant délibérer pour approuver définitivement le document.

La consultation du public a donné lieu à des observations qui n'ont pas été retenues. Le document soumis ce soir à l'approbation est donc celui présenté en septembre dernier. Le document sera également soumis à l'ADEME et aux services de la préfecture, si des observations sont faites, le PLPDMA sera représenté en conseil. Lorsqu'il sera définitivement approuvé, les actions seront mises en œuvre durant 6 ans et un bilan sera dressé chaque année pour informer les membres du conseil de communauté.

ACTE n° 2021_882_006

ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026

Le Président ayant exposé,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que chaque EPCI de plus de 15000 habitants ait son plan de prévention propre,

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, qui affiche des objectifs précis en matière de réduction des déchets,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement qui définit le contenu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

Il a été proposé de travailler sur les axes suivants afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets :

AXE 1 : Promotion et valorisation des biodéchets et des résidus végétaux

AXE 2 : Sensibilisation et accompagnement aux gestes de tri et de prévention

AXE 3 : Promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

AXE 4 : Eco-exemplarité de la CCSA et de ses communes membres

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2020_882_133 en date du 29 septembre 2020 approuvant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et lançant la consultation grand public,

Considérant que ce programme a été soumis à la consultation du public du 09 novembre au 14 décembre 2020,

Considérant l'analyse de la consultation qui en ressort,

Monsieur le Président propose de bien vouloir approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA tel que présenté,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026 tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026,

5. ENVIRONNEMENT : Soutien financier de TRIFYL : Dépôt de la candidature auprès de l'éco-organisme CITEO concernant l'appel à projet extension des consignes de tri

Intervention de M. Frédéric MITON :

Comme évoqué lors de précédente séance, en 2023 les consignes de tri concernant le plastique seront étendues au 1^{er} janvier 2023. Les consignes deviendront plus simples en permettant d'accepter tous les plastiques et métaux d'emballages qui n'étaient pas triés précédemment. Le tri de l'ensemble des plastiques représente de lourd investissement. A ce jour, on compte 20 à 25 % d'erreur de tri sur notre territoire.

L'éco organisme CITEO (Eco organisme en charge des filières des emballages ménagers et des papiers graphique), lance un appel à projet. Celui-ci concerne :

- Les organismes de traitement : Trifyl

- Les organismes de collecte : la CCSA et les autres collectivités adhérentes à Trifyl.

Pour répondre à cet appel à projet, les collectivités doivent monter un dossier de candidature afin de bénéficier de soutiens financiers plus importants (660€/tonne au lieu de 600€/tonne de plastiques recyclé).

Le dossier de l'appel à projet est à déposer le 02/04/21 au plus tard. Une des pièces à fournir est une délibération qui autorise le président à candidater.

M. Raymond FREDE précise que les règles de tri ne sont notamment pas respectées en ce qui concerne la collecte en conteneurs collectifs et qu'il sera nécessaire de mettre en place le porte à porte sur l'ensemble du territoire. Pour M. Serge GAVALDA, il s'agit d'une erreur car cela risque de développer les dépôts sauvages.

ACTE n° 2021_882_007

ENVIRONNEMENT : Appel à projet CITEO_Extension consignes de tri

Le Président ayant exposé,

L'extension des consignes de tri (ECT) a débuté en 2012 avec l'expérimentation lancée par Eco-Emballages – aujourd'hui CITEO : elle consiste à trier tous les emballages ménagers en plastique.

Au vu des objectifs réglementaires, des contraintes financières et des enjeux environnementaux, la CCSA a tout intérêt à adhérer à l'ECT en suivant le planning du syndicat de traitement Trifyl. Au 1^{er} janvier 2023, le centre de tri de Labruguière sera en mesure de trier ces nouveaux plastiques. Les collectivités adhérentes pourront donc les collecter auprès des usagers en vue de leur recyclage.

Les objectifs de l'ECT sont multiples :

- le respect de la loi de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui impose la mise en place de l'ECT au 31 décembre 2022
- une augmentation de la part de déchets recyclables > atteinte des 100% des emballages ménagers recyclables sur le marché d'ici 2025
- la facilitation du geste de tri des usagers > une augmentation de 4 kg / an / habitant de déchets recyclables est attendue (2kg dus l'extension + de 2 kg dus à la simplification de la consigne)
- une diminution de la part des déchets résiduels > transfert des nouveaux emballages recyclables de la poubelle « verte » à la poubelle « jaune »
- une majoration des soutiens à la tonne triée > + 60€ / tonne (soit 660€ / tonne contre 600€ / tonne actuellement)

A ce titre, un appel à projet est lancé par CITEO. Les collectivités qui souhaitent adopter l'ECT doivent candidater, en leur nom propre, auprès de l'éco-organisme.

Considérant la LTECV du 18 août 2015 et les décrets qui en découlent,

Considérant l'appel à projet pour l'ECT lancé par CITEO,

Considérant l'optimisation du centre de tri de Labruguière pour traiter les nouveaux emballages,

Considérant son engagement dans une politique de réduction des déchets,

Considérant l'intérêt financier et environnemental associé à la mise en œuvre de l'ECT,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en œuvre de l'ECT au 1er janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier de candidature dans les délais impartis

6. FINANCES LOCALES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Intervention de M. Philippe PERES :

Dans l'attente de l'adoption du budget 2021 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

ACTE n° 2021_711_008

FINANCES LOCALES : Exercice 2021 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2021 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitres	Crédits ouverts BP 2020	Crédites à ouvrir BP 2021	
Chap.20 Immobilisations incorporelles	110 342 €	25 000 €	5 %
Chap.21 Immobilisations corporelles	1 814 686,02 €	75 000 €	
	1 925 028,02 €	100 000 €	

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT,

7. CULTURE: Plan de financement prévisionnel Total Festum 2021

ACTE n° 2021_751_009

CULTURE : Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention – Total FESTUM 2021

Monsieur le Président ayant exposé,

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une manifestation culturelle sur l'espace loisirs les Etangs, Saïx, les 05-06 juin 2021,

CONSIDERANT que les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Offrir un moment familial, convivial et gratuit tout en valorisant notre culture occitane au sein d'un évènement Total Festum.
- Valoriser le patrimoine local matériel et immatériel
- Renforcer nos partenariats avec le Département et la Région

Le coût du projet est estimé à 10 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Région :	2 000 €
Subvention département :	2 000 €
Participation mairie de Saïx :	500 €
Participation mairie de Cambounet :	500 €
Recettes estimées buvette :	1 000 €
Autofinancement :	4 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- AUTORISE le président à signer avec les partenaires toute convention relative à cette demande de subventions.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Projet Maison de Santé Pluridisciplinaire Puylaurens
Signature du devis thémelia concernant concernant l'étude de faisabilité et la réalisation d'un programme en vue de la construction d'une maison santé pluridisciplinaire sur la commune de Puylaurens

- Rapport d'activité 2019

L'article L5211-39 du CGCT indique qu'un rapport annuel d'activité retraçant l'activité de l'EPCI, doit être édité tous les ans, avant le 30 septembre, et que le président de l'EPCI l'adresse au maire de chaque commune membre. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2019 version papier sera distribué lors du prochain conseil de communauté. M. Patrick GAUVRIT souligne que ce document a été réalisé en interne et qu'il permet de retracer l'activité des services. Il invite les communes à en prendre connaissance.

- Rappel du calendrier des réunions à venir.

Levée de la séance 18h40